



Prélèvement abusifs sur compte bancaire

Par **Jemy64**, le **27/04/2012** à **21:10**

Bonjour,

Autant prévenir tout dessuinte, mon problème est compliqué...

Le 21 Avril, j'ai reçu un lettre de résiliation de mon opérateur "orange" (chez lequel j'étais encore engagé pendant 12 mois mais que j'ai décidé de quitter pour des raison qu'il serait trop long d'expliquer ici). A ma grande surprise, la facture de résiliation était de 270€ au lieu de 170€. J'ai donc décidé de faire deux courrier.

Un a ma banque(la banque postale) afin de faire annuler le prélèvement automatique sur mon compte et un autre à mon opérateur (orange) afin de lui indiquer qu'il s'était trompé dans laquelle j'ai mis un chèque du montant initialement prévu.

Ainsi, afin de ne pas avoir de problèmes, j'ai été poster ces courriers directement dans un bureau de poste, dans la ville de réception (bordeaux).

Sans nouvelles de ma demande auprès de ma banque, j'ai décidé d'appeler mon conseiller financier mercredi dernier afin qu'il fasse le nécessaire. En fin de journée, il me dit que je dois contacter un numéro spécial. J'essaie le soir même mais sans succès étant donné que le service était fermé. Par chance, j'ai réussi ce matin à contacter une personne à ce numéro mais la personne m'indique que ma demande ne sera jamais effective avant la date de prélèvement, le 30 Avril.

Ma question est donc simple, comment faire pour récupérer mon argent ? A qui dois-je écrire ? Je n'ai pas beaucoup d'argent donc je souhaiterai un moyen efficace et pas cher.

Merci d'avance.

Par **Assistant juridique**, le **28/04/2012** à **08:44**

En cas de prélèvement abusif, l faut que vous fassiez opposition au prélèvement effectué le plus vite possible .

Source : <http://xxxxxx>

Par **janus2fr**, le **28/04/2012** à **10:05**

Bonjour,

En cas de prélèvement dépassant la valeur prévue, vous avez un délai de 8 semaines pour demander remboursement à votre banque.

Code monétaire et financier :

Article L133-25

Créé par Ordonnance n°2009-866 du 15 juillet 2009 - art. 1

I. ? Le payeur a droit au remboursement par son prestataire de services de paiement d'une opération de paiement autorisée, ordonnée par le bénéficiaire ou par le payeur qui donne un ordre de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire, si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération de paiement et si le montant de l'opération dépassait le montant auquel le payeur pouvait raisonnablement s'attendre en tenant compte du profil de ses dépenses passées, des conditions prévues par son contrat-cadre et des circonstances propres à l'opération.

A la demande du prestataire de services de paiement, le payeur fournit tous éléments relatifs au remboursement demandé.

II. ? Dans le cas où le montant de l'opération dépasse le montant auquel le payeur pouvait raisonnablement s'attendre conformément au I, le payeur ne peut invoquer des raisons liées à une opération de change si le taux de change de référence convenu avec son prestataire de services de paiement a été appliqué.

III. ? Le payeur présente sa demande de remboursement avant l'expiration d'une période de huit semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités. Dans un délai de dix jours ouvrables suivant la réception de la demande de remboursement, le prestataire de services de paiement soit rembourse le montant total de l'opération de paiement, soit justifie son refus de rembourser, en indiquant la possibilité de recourir à la procédure de médiation mentionnée à l'article L. 315-1.

IV. ? Le remboursement prévu dans la présente section correspond au montant total de l'opération de paiement exécutée.

Par **Jemy64**, le **28/04/2012** à **20:55**

Bonjour,

Merci beaucoup pour ces réponses. Je vais n'empesser de faire un courrier à ma banque en demandant un remboursement.

Merci beaucoup pour vos réponse. Je vous tiens au courant pour la suite.

Par **LaBanquePostale**, le **02/05/2012** à **15:27**

Bonjour Jemy64

Je suis Marion, la community manager de La Banque Postale.

Pour répondre à vos questions, en effet il aurait été difficile de répondre à votre demande avant le 30/04. L'est-elle à ce jour ?

A la lecture de votre message, il me semble que vous devriez vous tourner vers votre opérateur qui à priori a fait une erreur dans le prélèvement. Vous êtes-vous référée à votre contrat afin de voir si cette somme prélevée est normale ?

Marion

Par **Jemy64**, le **04/05/2012** à **21:27**

Bonsoir,

A ce jour, aucune de mes demandes n'a été traitée.

La somme prélevée par mon opérateur n'est pas normale. Reste désormais à récupérer l'argent qui m'a été prélevé...

Donc si l'on fait le bilan du temps perdu et de l'argent que cela m'aura coûté... Je pense qu'un changement de banque s'impose.

Par **LaBanquePostale**, le **11/05/2012** à **15:21**

Bonjour,

L'échéance du 30 avril étant passée, avez-vous rappelé le numéro qui vous avez été donné par La Banque Postale afin d'avoir des explications ?

A partir du moment où le virement à été fait vers Orange le plus simple serait qu'Orange recrédite directement votre compte par virement.

Parce qu'une fois l'argent viré sur le compte d'Orange même en annulant le virement, La Banque Postale ne pourra pas récupérer toute seule l'argent.

Marion, la community manager de La Banque Postale

Par **Jemy64**, le **11/05/2012** à **21:35**

Bonjour,

Non je n'ai pas appelé la personne en question car, je vous le rappelle, je ne suis pas créus. Beaucoup de questions restants sans réponse à ce jour :

- Comment se fait-il que malgré tous mes efforts, un virement 4 fois supérieur à la somme autorisée soit accepté ?
- Comment se fait-il que personne ne réponde à mes mail et / ou coups de fils ?
- Comment se fait-il que le prélèvement de mon nouvel opérateur ait été accepté avant même que je n'ai signé la moindre autorisation de prélèvement ?

A ce jour, toutes vos bêtises m'ont coûté beaucoup d'argent et rien de ce que j'ai demandé n'a été fait. Je vais donc commencer par me retourner vers mon opérateur. Quand le remboursement aura été fait, je vais également mettre fin à tous mes contrats dans votre banque car visiblement, le premier crétin venu peut se servir dans mes économies sans aucune vérification.

Bien cordialement,

Par **LaBanquePostale**, le **14/05/2012** à **15:44**

Bonjour

Je vous propose de poursuivre la conversation en privé car j'aurais besoin de certaines informations afin de pouvoir retrouver votre dossier et vous aider au mieux.

A tout de suite !

Marion, la community manager de La Banque Postale

Par **udiamr**, le **14/05/2012** à **18:37**

j'apprécie beaucoup l'intervention de la banque postale sur le forum.

Cependant si la banque est responsable de cette erreur, elle doit l'assumer et rembourser le client ensuite voir elle même (la banque) avec Orange.

Puisque Orange est aussi bien client de la banque, elle peut leur débiter le montant crédité par erreur.

Salut

Par **juju560**, le **30/03/2014** à **05:35**

je sus abonnée chez Orange depuis septembre 2013

prélèvements ... 42e.90 par mois internet et fixe
rien a fonctionné à ce jour , signalé et téléphoné mainte et maintes fois a la boutique
ORANGE de ploermel 56 (tres mauvais accueil) et a leur No assistance technique et
paiements..... la banque était informé depuis le début
LE TECHNICIEN EST PASSE A MON DOMICILE FIN FEVRIER 2014 ET CONSTATE MA
LIGNE TELEPHONIQUE ... ETAIT OBSOLETE
depuis , les techniciens ont tiré 1 nouveau cable de téléphone à l'extérieur .. je n'arrive à
obtenir aucun remboursements de ces prélèvements indus comment faire ... , la banque
aurait elle du arrêter les prélèvements des mon intervention au début des prélèvements
???, j'ai changer d'opérateur et mon fixe ne fonctionne toujours pas .. comment récupérer
ces sommes " volées " par ORANGE merci de votre conseil , j'ai 66 ans , et handicapée

Par **Hpatman07**, le **26/02/2015** à **16:48**

Bonjour, j'ai démissionné d'un organisme (syndicat) par recommandé le 23 janvier 2015 et
validé par ce dernier par accusé de réception. Néanmoins, le 29 janvier 2015, il y a eu encore
un prélèvement effectué, donc ne faisant plus partie de cet organisme...
Je leur ai téléphoné 2 fois pour le signaler cet abus, ils me rétorquent que cette opération est
faite plusieurs avant la date d'échéance.
J'aimerais savoir de quel moyen légal je dispose pour récupérer cette somme ?!
En vous remerciant par avance.
Cordialement .

Par **line544**, le **28/04/2015** à **19:28**

Bonjour j ai fait un courrier a la lbp pour remboursement de prélèvement qui n était pas
justifier je n ai aucune réponse rien je pense passez au tribunal vu que la banque ne fait rien
et que tout le monde peut prélever a sa guise

Par **Le Quidam**, le **28/04/2015** à **23:29**

Bonjour,

J'attire l'attention sur l'intervention de la banque postale. Rien n'indique qu'il s'affine
réellement de la poste. Vous devriez vous référer aux services compétents directement par
téléphone et pas via ce forum (risque d'arnaque).

Par **janus2fr**, le **29/04/2015** à **10:21**

Bonjour Le Quidam,
C'est sympa de le préciser, mais cette discussion date de 2012 !

Par **jacques22**, le **29/04/2015** à **16:36**

Bonjour,

Etant aussi à la Banque Postale, je constate que pour avoir des réponses, depuis qu'elle a été privatisée et qu'il y a des "community manager", il faut en fait intervenir sur des forums!!!

C'est bien noté!

Bien à vous.

Par **DavidDaco**, le **21/07/2016** à **23:17**

Bonjour,

Je suis victime d'un prélèvement abusif de la part de la Banque Postale, dans le cadre d'une formule de compte ouverte lors de l'obtention d'un prêt immobilier contracté auprès de la Banque Postale. J'en suis à ma troisième lettre recommandée avec accusé de réception pour clôturer des services et la formule de compte (l'ensemble des moyens de paiement) et garder le compte sec (frais de gestion uniquement) et rien ne se passe depuis des mois.

Mes lettres recommandées restent lettres mortes, mes messages via l'appli au centre financier ont systématiquement la réponse "on ne fait rien via message sur l'appli" bien que je demande la prise en compte de mes lettres recommandées AR. Le SAV me dit faire une demande interne au centre financier mais je reçois des messages comme quoi je dois envoyer une lettre.

J'ai un prélèvement d'environ 38€ tous les trois mois et des frais de retour de courrier 7,50€ pour des moyens de paiement que je n'utilise pas.

Est-ce que des personnes, vos proches sont/ont été dans la même situation? Si oui n'hésitez à me contacter. L'idée étant de faire un recours collectif car je pense que c'est une stratégie délibérée à ce stade sachant que j'ai plusieurs retours de mes proches en ce sens.

Merci d'avance: dda_costa@hotmail.fr